



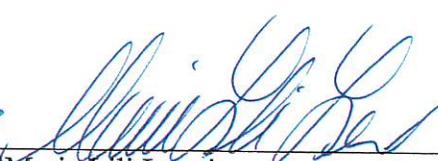
No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** lever la présente session extraordinaire à 20 h 15.

  
Claude Leroux  
Maire

  
Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **SÉANCE ORDINAIRE MARDI 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue à huis clos dans la salle des organismes, le premier jour du mois de décembre 2020 à 20 h 42, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Carol Rivard, messieurs Pierre Bisailon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Edith Létourneau, était présente.

Les minutes du procès-verbal ont été prises par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Marie Lili Lenoir.

#### **Résolution # 2020-12-265 OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 20 h 42.

#### **Résolution # 2020-12-266 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'**adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux;
4. Liste des comptes à payer;
5. Affaires ajournées :
  - 5.1 Modification du règlement # 324-2014 concernant les licences de chats (gratuites et perpétuelles);
6. Affaires nouvelles :
  - 6.1 Appui à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – Les Immeubles Gilles et Denis Fortin;
  - 6.2 Adjudication – emprunt de 350 000 \$ nouvel entrepôt municipal;
  - 6.3 Concordance – emprunt de 350 000 \$ nouvel entrepôt municipal;
  - 6.4 Adoption du calendrier des sessions ordinaires du conseil pour l'année 2021;
  - 6.5 Fermeture de la mairie pour la période des Fêtes;
  - 6.6 Avis de motion du règlement adoptant les prévisions budgétaires 2021 ainsi que les taux d'imposition des taxes;
  - 6.7 Remboursement des vacances de la directrice générale;
  - 6.8 Report des congés payés acquis;
  - 6.9 Signataires – documents officiels;
  - 6.10 Remboursement des heures supplémentaires de Jacques-M. Daigle;
  - 6.11 Contre-offre à la municipalité de Napierville (SSI);
  - 6.12 Comité – dépenses SSI;
  - 6.13 Cadeaux – employés municipaux;
  - 6.14 Remerciement;
7. Rapport de l'inspecteur municipal;
8. Rapport du directeur du service de sécurité incendie;
9. Rapport de la coordonnatrice au service des loisirs et événements;
10. Varia.

#### **Résolution # 2020-12-267**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 16 novembre 2020 soient adoptés étant en tout point jugés conformes.

#### **Résolution # 2020-12-268**

#### **COMPTES À ACQUITTER**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 4 novembre 2020 au 30 novembre 2020 dont le montant est de 219 728 \$.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2020-12-269

**ADOPTION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 324-2014  
CONCERNANT LES LICENCES DE CHATS**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été déposé par les présentes en date du 3 novembre 2020;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal modifie le règlement # 324-2014 de la façon suivante :

**Article 5 LICENCE (PLAQUE D'IDENTIFICATION)**

Tout propriétaire de chats doit être titulaire d'une médaille fournie par la municipalité, et ce, en tout temps. Cette dernière est gratuite et perpétuelle.

Résolution # 2020-12-270

**APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ –  
LOTS 5 985 409, 5 985 410 ET 5 985 412 – LES IMMEUBLES GILLES ET  
DENIS FORTIN INC.**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation a été déposée par Les Immeubles Gilles et Denis Fortin inc. concernant les lots 5 985 409, 5 985 410 et 5 985 412;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'*agrandissement du site d'entreposage de bateaux* de la marina sur un terrain voisin situé dans la zone agricole et qu'il ne s'agit pas de l'implantation d'un nouvel usage non agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal de la marina a été détruit par un incendie et qu'il n'est pas possible de reconstruire ce bâtiment au même emplacement, hors de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le site a bénéficié de diverses autorisations afin d'y permettre spécifiquement l'entreposage de bateaux à cet endroit visé et que le site visé est utilisé aux fins autres qu'agricoles depuis de nombreuses années; le lot 5 985 410 était utilisé aux fins résidentielles jusqu'en 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de cristalliser les droits sur chacun des lots visés, étant donné que les superficies des autorisations ne concordent pas avec les superficies actuelles définies par le nouveau cadastre;

**CONSIDÉRANT QUE** les distances séparatrices ne sont pas applicables et qu'il n'y a aucun effet sur l'homogénéité du milieu agricole;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'existe pas d'autres sites que les lots adjacents au site de la marina qui soient plus ou mieux appropriés et disponibles et où les conséquences sur l'agriculture seraient moindres que le site convoité;

**CONSIDÉRANT QUE** de l'opinion de la municipalité, après pondération des dispositions des articles 12 et 62 de la LPTAAQ suivant sa connaissance de la communauté agricole, le projet n'est pas de nature à nuire à l'exploitation de l'agriculture dans le secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à la réglementation municipale, laquelle est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix appuie la demande d'autorisation visant à cristalliser les droits sur les lots 5 985 409, 5 985 410 et 5 985 412 et permettre l'agrandissement du site d'entreposage de bateaux et la construction d'un entrepôt.

#### Résolution # 2020-12-271

#### ADJUDICATION POUR L'EMPRUNT PAR BILLETS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2019

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 décembre 2020, au montant de 350 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

15 100 \$	1,54000 %	2021
15 400 \$	1,54000 %	2022
15 600 \$	1,54000 %	2023
15 800 \$	1,54000 %	2024
288 100 \$	1,54000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,54000 %

#### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

15 100 \$	0,65000 %	2021
15 400 \$	0,75000 %	2022
15 600 \$	0,95000 %	2023
15 800 \$	1,10000 %	2024
288 100 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,31500

Coût réel : 1,55923 %

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix



No de résolution  
ou annotation

3 - CAISSE DES JARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIÈRE

15 100 \$	1,66000 %	2021
15 400 \$	1,66000 %	2022
15 600 \$	1,66000 %	2023
15 800 \$	1,66000 %	2024
288 100 \$	1,66000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,66000 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 8 décembre 2020 au montant de 350 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 384-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Résolution 2020-12-272**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE  
350 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix souhaite emprunter par billets un montant total de 350 000 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2020, réparti comme suit;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
384-2019	350 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 384-2019, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Proposé par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. Les billets seront datés du 8 décembre 2020;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 juin et le 8 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

8 décembre 2021	15 100 \$
8 décembre 2022	15 400 \$
8 décembre 2023	15 600 \$
8 décembre 2024	15 800 \$
8 décembre 2025	288 100 \$

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 384-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### Résolution # 2020-12-273

#### CALENDRIER – SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021

**CONSIDÉRANT** l'obligation, d'ici le 31 décembre 2020, d'établir le calendrier des séances régulières pour l'année civile 2021 en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances (art. 148 *C.M.* et 319 *L.C.V.*);

**CONSIDÉRANT** l'obligation de faire un avis public de ce calendrier, conformément à la loi qui régit la municipalité (art. 148.0.1 *C.M.* et 320 *L.C.V.*);

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

**D'accepter** le calendrier suivant et d'en faire avis public selon lequel les séances ordinaires se tiendront chaque premier mardi du mois à **19 h 30**, à la salle du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, à l'exception des mois de janvier et août:

DATE	ORDINAIRE
12 janvier (2 <sup>e</sup> mardi) Exception – retour des Fêtes	Ordinaire
2 février	Ordinaire
2 mars	Ordinaire
6 avril	Ordinaire
4 mai	Ordinaire
8 juin	Ordinaire
6 juillet	Ordinaire
17 août	Ordinaire
7 septembre	Ordinaire
5 octobre	Ordinaire
2 novembre	Ordinaire
7 décembre	Ordinaire



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

**Résolution # 2020-12-274**

**FERMETURE DE LA MAIRIE – PÉRIODE DES FÊTES 2020-2021**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la fermeture de la mairie (administration) pour la période des fêtes du 18 décembre 2020 à 16 h au 4 janvier 2021 exclusivement. Trois journées seront payées à Noël et trois autres journées le seront pour le Nouvel An. Les quatre jours requis pour compléter les deux (2) semaines seront des journées de vacances, des journées sans solde ou l'employé pourra entrer travailler et être rémunéré.

**Résolution # 2020-12-275**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT # 404-2020 ADOPTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 AINSI QUE LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES**

Le conseiller monsieur Pierre Bisailon, donne avis de motion de la présentation une assemblée ultérieure, d'un règlement adoptant les prévisions budgétaires 2021 ainsi que les taux d'imposition des taxes.

**Résolution # 2020-12-276**

**VACANCES 2019 ET 2020 NON PRISES POUR MADAME MARIE LILI LENOIR AINSI QUE MONSIEUR JACQUES-M. DAIGLE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marie Lili Lenoir et monsieur Jacques-M. Daigle prendront leur retraite à la fin de l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la pandémie, ces deux employés n'ont pas été en mesure de prendre leurs vacances;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des vacances non prises de ces deux employés en 2021.

**Résolution # 2020-12-277**

**DEMANDE DE REPORT DES CONGÉS PAYÉS NON PRIS**

**CONSIDÉRANT QUE** certains employés ont une balance de congés payés non pris en date d'aujourd'hui;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal autorise les reports de congés payés non pris de 2020 jusqu'au 30 avril 2021.

#### **Résolution # 2020-12-278**

#### **SIGNATAIRES – DOCUMENTS OFFICIELS**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, monsieur Claude Leroux, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Edith Létourneau, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tous les documents officiels relatifs à cette dernière.

#### **Résolution # 2020-12-279**

#### **RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal accepte de vider la banque d'heures accumulées de l'inspecteur municipal, soit 47 h 75 , et ce, depuis le 4 août 2020.

#### **Résolution # 2020-12-280**

#### **DEMANDE DE PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE**

**CONSIDÉRANT** la résolution # 2020-11-312 de la municipalité de Napierville relative aux interventions du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette résolution, la municipalité de Napierville autorise le paiement de la somme de 21 960,11 \$ à la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix à titre de paiement complet et final pour les 16 factures transmises portant les numéros 20147, 20148 et 20150 à 20163, totalisant 68 021,72 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal accepte de retirer les frais fixes de 3 000 \$ par appel, lesquels totalisent 21 000 \$;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte de déposer une contre-offre de 47 021,72 \$ à la municipalité de Napierville afin de régler le litige concernant le paiement des factures 20147, 20148 et 20150 à 20163.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### Résolution # 2020-12-281

#### COMITÉ DÉPENSES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service du service de sécurité incendie (SSI) a été grandement modifiée en 2020 à la suite du retrait de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget du service de sécurité incendie doit subir d'importantes coupures;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité intermunicipal veut activement s'impliquer dans cette année transitoire pour suivre les dépenses du service de sécurité incendie;

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** modifier le fonctionnement dans l'approbation des dépenses du service de sécurité incendie afin que toutes les dépenses soient soumises par bon de commande au comité intermunicipal constitué des représentants des municipalités de Saint-Valentin et de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. Après analyse des bons de commande, le comité verra à donner suite ou non à la requête de dépense. Le directeur du service de sécurité incendie devra recevoir les autorisations avant d'engager une dépense pour le service de sécurité incendie.

### Résolution # 2020-12-282

#### CADEAUX DE NOËL DES EMPLOYÉS PERMANENTS

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal offre un coupon cadeau d'une valeur de 50 \$ du traiteur Buffet du Chef accompagné d'un bon d'achat de 20 \$ à tous les employés permanents en guise de cadeau de Noël.

### Résolution # 2020-12-283

#### REMERCIEMENT À MADAME MARIE LILI LENOIR

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adresse ses sincères remerciements à madame Marie Lili Lenoir pour ses quarante-deux ans de loyaux services à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

En l'absence de l'inspecteur municipal, monsieur Eric De Grand Maison, le dépôt de son rapport du mois de novembre sera fait à la prochaine séance du conseil.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

En l'absence de monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, le dépôt de son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois de novembre sera fait à la prochaine séance du conseil.

### DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

En l'absence de madame Julie Brosseau, coordonnatrice au service des loisirs et événements, le dépôt de son rapport du mois de novembre sera fait à la prochaine séance du conseil.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la pandémie, il n'y a pas de période de questions.

### CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2020-12-268, 2020-12-271, 2020-12-272, 2020-12-274, 2020-12-276, 2020-12-279, 2020-12-281, 2020-12-282.

---

Marie Lili Lenoir  
Directrice générale adjointe  
Secrétaire-trésorière adjointe

### Résolution # 2020-12-284 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** lever la présente session ordinaire vers 21 h 15.

---

Claude Leroux  
Maire

---

Marie Lili Lenoir  
Directrice générale adjointe  
Secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE (BUDGET)  
MARDI 15 DÉCEMBRE 2020**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue à huis clos dans la salle des organismes, le quinzième jour du mois de décembre 2020 à 19 h, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, messieurs Pierre Bisailon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Absence motivée : Madame Carol Rivard, conseillère.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Edith Létourneau, était aussi présente.

Séance dûment convoquée en vertu du code municipal.

**Résolution # 2020-12-285  
OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 à 19 h 45.

**Résolution # 2020-12-286  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'**adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Adoption des prévisions budgétaires 2021.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### Résolution # 2020-12-287

#### ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses;

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:**

**QUE** le conseil adopte le budget pour l'exercice 2021 au montant de 3 388 716 \$, celui-ci indique :

#### **REVENUS**

Revenus de sources locales	3 142 116
Revenus de transferts	187 503
Appropriation des surplus supplémentaire	78 533
Remboursement du fonds de roulement :	(19 436)

#### **DÉPENSES**

Administration générale	665 774
Sécurité publique	726 558
Transport	439 124
Hygiène du milieu	507 925
Urbanisme et mise en valeur du territoire	141 310
Loisirs et culture	340 760
Frais de financement	85 385
Autres Frais financiers	1 000
Immobilisations	134 500
Fonds de roulement et remboursement de dette	346 380

### Résolution # 2020-12-288

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** lever la présente session extraordinaire à 19 h 49.

Claude Leroux  
Maire

Edith Létourneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution  
ou annulation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
MARDI 15 DÉCEMBRE 2020**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue à huis clos dans la salle des organismes, le quinzième jour du mois de décembre 2020 à 19 h 10, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, messieurs Pierre Bisailon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Absence motivée : Madame Carol Rivard, conseillère.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Edith Létourneau, était aussi présente.

**Résolution # 2020-12-289  
OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 15 décembre 2020 à 19 h 50.

**Résolution # 2020-12-290  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'**adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Affaires ajournées :
  - 3.1 Adoption du règlement # 401-2020 visant à modifier le plan d'urbanisme # 230-2006 de façon à y intégrer les dispositions relatives à une zone de consolidation résidentielle non adjacente au périmètre d'urbanisation;
  - 3.2 Adoption du second projet de règlement # 402-2020 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à autoriser les usages résidentiels en zone agricole à l'intérieur d'une aire de consolidation;
  - 3.3 Adoption du règlement # 403-2020 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 pour assurer la concordance à une modification du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu qui autorise une dérogation en plaine inondable pour des travaux de pavage et de rehaussement de la 39<sup>e</sup> Avenue et de la 57<sup>e</sup> Avenue.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

4. Affaires nouvelles :
  - 4.1 Avis de motion du règlement pour fixer les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2021 et dépôt du projet de règlement;
  - 4.2 Transfert du numéro de cellulaire et de l'appareil cellulaire à Mme Marie Lili Lenoir;
  - 4.3 Paiement des heures accumulées de maladie à Madame Marie Lili Lenoir et Monsieur Jacques M. Daigle;
  - 4.4 Départ de deux employés et projet de remerciements;
  - 4.5 Avis de motion concernant le règlement # 405-2020 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 afin de modifier la hauteur minimale en étage des bâtiments permise dans la zone 109.2;
  - 4.6 Adoption du premier projet de règlement # 405-2020 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 afin de modifier la hauteur minimale en étage des bâtiments permise dans la zone #109.2.
5. Période de questions;
6. Varia.

### Résolution # 2020-12-291

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 401-2020 VISANT À MODIFIER LE PLAN D'URBANISME # 230-2006 DE FAÇON À Y INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES À UNE ZONE DE CONSOLIDATION RÉSIDENIELLE NON ADJACENTE AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION;**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement du plan d'urbanisme # 230-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite intégrer les allègements possibles quant aux usages autorisés à l'intérieur de l'affectation agricole sur son territoire en vertu d'une zone de consolidation prévue au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion ainsi que le projet de règlement sont présentés lors de la présente session du conseil tenue le 6 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a tenu une consultation écrite, entre le 18 novembre et le 4 décembre 2020 sur le présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil n'a reçu aucun commentaire ou question lors de cette consultation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil adopte sans changement le règlement modifiant le plan d'urbanisme;

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

La section 4.5 intitulée « 4.5 Affectation agricole » du règlement du plan d'urbanisme # 230-2006 est modifiée en insérant à la suite du 3<sup>e</sup> paragraphe le texte suivant :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**



No de résolution  
ou annotation

«

À l'intérieur de cette affectation, la MRC du Haut-Richelieu a identifié deux types de zones de consolidation à l'intérieur de l'affectation agricole : Les zones de consolidation résidentielle non adjacentes aux périmètres d'urbanisation et les zones de consolidation à usages mixtes adjacentes aux périmètres d'urbanisation de certaines municipalités.

Les zones de consolidation résidentielle non adjacentes aux périmètres d'urbanisation :

La MRC accorde une zone de protection de 500 mètres de base et 1 000 mètres de protection dans les vents dominants au pourtour du périmètre d'urbanisation avec une protection de 1 500 mètres dans les vents dominants pour le secteur des marinas sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. Ces zones de protection ont été planifiées en concertation avec le CCA de la MRC du Haut-Richelieu et mises en place afin de gérer les inconvénients d'odeurs qui pourraient découler de l'implantation de nouvelles unités d'élevage. Ainsi, toute unité d'élevage ayant un coefficient d'odeur égal ou supérieur à un (1) est soumise aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et ne peut s'implanter à l'intérieur de cette zone tampon. Les bâtiments d'élevage existant à l'intérieur de cette zone tampon bénéficient, pour leur part, de droits acquis.

Les zones de consolidation à usages mixtes adjacentes aux périmètres d'urbanisation :

La MRC du Haut-Richelieu identifie des territoires partiellement construits et déstructurés adjacents ou à proximité des périmètres d'urbanisation ayant une occupation résidentielle ou une occupation impliquant une mixité d'usages que la Commission de protection du territoire agricole n'a pas jugé bon d'exclure de leur zone agricole protégée.

De plus, l'emplacement de plusieurs de ces secteurs fait en sorte qu'ils deviennent le prolongement naturel des milieux urbanisés de ces municipalités. Dans ce contexte, étant donné que la consolidation de ces secteurs aura un effet négligeable sur l'offre d'espace résidentiel, commercial ou industriel se situant à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, le schéma d'aménagement et de développement permet la consolidation des secteurs identifiés comme « zones de consolidation adjacentes au P.U. ».

Ces territoires de consolidation doivent respecter les critères d'aménagement suivants :

- Territoire qui ne demande aucun agrandissement de son réseau routier et situé à l'extérieur de la zone inondable.
- Territoire soit, construit en périphérie d'un périmètre d'urbanisation ou éparpillé à l'intérieur de l'affectation agricole, mais et non adjacent au réseau routier provincial et des rangs et dans des secteurs où il existe des rues publiques ou privées municipales.
- Territoire construit en totalité ou territoire où l'on retrouve des terrains disponibles à la construction et dont la superficie est suffisamment grande pour ne pas poser de problèmes environnementaux d'épuration et de contamination des sols et où il existe une bonne densité d'habitation.
- Le développement domiciliaire existant a fait l'objet d'un développement avant l'arrivée de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et où l'on retrouve un nombre restreint de terrain à bâtir et disponible à la construction, soit complété à cent pour cent (100 %).
- Pour les zones de consolidation résidentielle non adjacentes aux périmètres d'urbanisation, l'on y exclut spécifiquement tous les développements linéaires situés aux abords des routes provinciales et des rangs à l'exception des terrains de coin adjacents au développement qui peuvent être inclus à ces territoires de consolidation résidentielle.
- La municipalité locale qui identifie sur son territoire des zones de consolidation devra, dans tous les cas, tenir compte des espaces disponibles se retrouvant dans ces territoires pour toute demande d'agrandissement de son périmètre d'urbanisation et

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix



No de résolution  
ou annotation

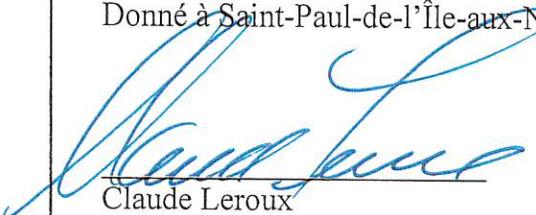
cela afin de ne pas porter atteinte à l'objectif de consolidation de leur périmètre d'urbanisation.

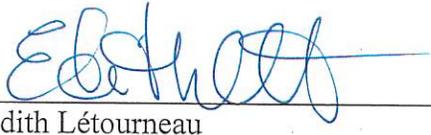
Le secteur identifié sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est situé sur la 39<sup>e</sup> Avenue et est composé des terrains incluant la propriété sise au 610, rue Principale, les propriétés sises entre les numéros 4 et 22 inclusivement sur la 39<sup>e</sup> avenue et finalement les propriétés sises entre les numéros 11 et 19 inclusivement sur la 39<sup>e</sup> Avenue.

**ARTICLE 2**

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce quinzième jour de décembre 2020.

  
Claude Leroux  
Maire

  
Edith Létourneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : Le 6 octobre 2020  
Adoption du projet de règlement : Le 6 octobre 2020  
Assemblée de consultation publique: Du 18 novembre au 4 décembre 2020  
Adoption du règlement : Le 15 décembre 2020  
Approbation et conformité de la MRC :  
Entrée en vigueur :

**Résolution # 2020-12-292**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 402-2020 VISANT À  
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À  
AUTORISER LES USAGES RÉSIDENIELS EN ZONE AGRICOLE À  
L'INTÉRIEUR D'UNE AIRE DE CONSOLIDATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et spécifier pour chaque zone les constructions et les usages qui sont autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite autoriser les usages résidentiels à l'intérieur d'une aire de consolidation située sur une partie de la 39<sup>e</sup> avenue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite sur l'objet du présent règlement a été tenue entre le 18 novembre et le 4 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil n'a reçu aucun commentaire ou question dans le cadre de la consultation écrite.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyé du conseiller Pierre Bisailon;

### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage # 231-2006 est modifié en créant la zone 527.1 à même une partie de la zone 527.

Le tout tel qu'illustré au plan joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 2

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées en créant la zone 527.1, le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 3

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce quinzième jour de décembre 2020.

Claude Leroux  
Maire

Edith Létourneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 6 octobre 2020
Adoption du projet de règlement :	Le 6 octobre 2020
Assemblée de consultation publique :	Le 18 novembre au 4 décembre 2020
Adoption du second projet de règlement :	Le 15 décembre 2020
Approbation des électeurs :	
Approbation et conformité de la MRC	
Entrée en vigueur :	

#### ANNEXES

- ANNEXE A : MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE AVANT/APRÈS
- ANNEXE B : Grille de spécification de la zone 527.1

#### Résolution # 2020-12-293

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 403-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 POUR ASSURER LA CONCORDANCE À UNE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU QUI AUTORISE UNE DÉROGATION EN PLAINE INONDABLE POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE REHAUSSEMENT DE LA 39<sup>E</sup> AVENUE ET DE LA 57<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a modifié son schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite d'une durée de quinze jours sur l'objet du règlement s'est déroulée du 18 novembre 2020 au 4 décembre;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune question ou commentaire des personnes intéressées n'a été reçu au 4 décembre 16h;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

L'article 12.8 du Règlement de zonage # 231-2006 est modifié de la façon suivante :

- par le remplacement du premier paragraphe par le suivant :

«

a) Travaux de pavage et de rehaussement de la 39<sup>e</sup> Avenue et de la 57<sup>e</sup> Avenue illustrés aux plans C01 à C04, lesquels sont datés du 27 mars 2020 et signés et scellés par M. Joël Gauthier, ingénieur, en date du 31 mars 2020. Ces travaux sont décrits au document intitulé « Demande de dérogation au schéma d'aménagement - Rehaussement de la 39<sup>e</sup> et 57<sup>e</sup> avenue » préparé par FNX-Innov Inc. »

»

- par l'ajout des paragraphes suivants :

«

L'installation d'un réseau d'égout sanitaire sous vide, d'un poste central de collecte sous vide et de refoulement ainsi que d'un système de traitement des eaux usées par étangs aérés en béton tel que soumis au dossier numéro L 98059 daté de mars 2006 et déposé par la firme-conseil GÉNIVAR.

L'installation d'une borne sèche à des fins de prise d'eau pour les camions incendie sur une partie du lot 44 du cadastre de Saint-Valentin, située sur l'emprise de la 56<sup>e</sup> Avenue.

Travaux de reconstruction du pont P-07339 traversant le cours d'eau du Marais du village sur la 67<sup>e</sup> Avenue, route locale reliant la route 223 au quai de Saint-Paul et qui assure également l'accès à la 1<sup>re</sup> Rue. Ces travaux prennent place au même endroit que la structure existante et sont illustrés aux plans PO-2015-1-07339 (feuillet 1, 2 et 4), joints au document intitulé « Demande de dérogation pour la construction du pont P-07339 dans la zone inondable de la rivière Richelieu – Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix » projet du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Travaux de rehaussement de la chaussée et de drainage des eaux de surface sur la 67<sup>e</sup> Avenue, le tout tel qu'illustré aux plans C01, C02 et C03 soumis par la firme Ingemax datés d'avril 2016 et signé par Sevy Tremblay, ingénieur.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Travaux de reconstruction, de rehaussement et d'élargissement de la 67e avenue, entre le pont et l'intersection de la 1re Rue, le tout tel qu'illustré aux plans C01, C02 et C03 soumis par la firme Ingemax Inc., lesquels sont datés du 6 septembre 2017 et sont signés et scellés par Laval Gagnon, ingénieur.

### ARTICLE 2

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce quinzième jour de décembre 2020.

Claude Leroux  
Maire

Edith Létourneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 6 octobre 2020
Adoption du projet de règlement :	Le 6 octobre 2020
Assemblée de consultation publique :	Du 18 novembre au 4 décembre 2020
Adoption du règlement :	Le 15 décembre 2020
Approbation et conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

#### Résolution # 2020-12-294

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION ET DE TARIFICATION DE L'EXERCICE 2021 ET DÉPÔT DE PROJET

Le conseiller, monsieur Léo Quenneville, donne avis de motion de la présentation ultérieure d'un règlement pour fixer les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2021.

Le conseiller, monsieur Denis Thomas, dépose le projet de règlement.

#### Résolution # 2020-12-295

#### TRANSFERT DU NUMÉRO DE CELLULAIRE ET DE L'APPAREIL CELLULAIRE DE MME MARIE LILI LENOIR

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marie Lili Lenoir a déposé sa requête afin de conserver après son départ pour la retraite le numéro de cellulaire qui lui était attribué ainsi que l'appareil qui lui était fourni par la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il reste un solde de 382,93 \$ à payer pour ce cellulaire en date du 2 décembre 2020;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le transfert du numéro de cellulaire et de l'appareil cellulaire à Mme Marie Lili Lenoir conditionnellement au paiement total des frais restants du forfait et de l'appareil à la municipalité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### Résolution # 2020-12-296

#### PAIEMENT DES HEURES DE MALADIE ACCUMULÉES À MADAME MARIE LILI LENOIR ET MONSIEUR JACQUES M. DAIGLE

**CONSIDÉRANT QUE** madame Lenoir a cumulé, en 42 années de service, 197 heures de maladie;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Daigle a cumulé, en 36 années de service, 192 heures de maladie;

**CONSIDÉRANT** la politique des heures de maladie instaurée en 2014;

Il est proposé, appuyé et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal refuse le remboursement des heures de maladie accumulées, non utilisées, à ces deux employés qui quitteront pour leur retraite à la fin du mois de décembre.

### Résolution # 2020-12-297

#### DÉPART DE DEUX EMPLOYÉS ET PROJET DE REMERCIEMENTS

**CONSIDÉRANT QUE** le départ pour la retraite de Mme Marie Lili Lenoir et de M. Jacques M. Daigle;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite offrir un cadeau de départ personnalisé à ces deux personnes pour leurs nombreuses années de service au sein de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite engager l'entreprise Activation DG Inc. au coût de 459,90 \$ pour effectuer un montage vidéo personnalisé.

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'engagement de l'entreprise Activation DG inc. pour les services de montage vidéo au coût de 459,90 \$ (avec taxes) à offrir à Mme Marie Lili Lenoir et monsieur Jacques M. Daigle pour leur départ.

### Résolution # 2020-12-298

#### AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT # 405-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR MINIMALE EN ÉTAGE DES BÂTIMENTS PERMISE DANS LA ZONE 109.2

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Pierre Bisailon à l'effet que lors d'une séance ultérieure, un règlement portant le numéro 405-2020 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 afin de modifier la hauteur minimale en étage des bâtiments permise dans la zone 109.2

Une copie du premier projet de règlement est déposée avec l'avis de motion.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2020-12-299

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 405-2020 VISANT À MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR  
MINIMALE EN ÉTAGE DES BÂTIMENTS PERMISE DANS LA ZONE 109.2**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite apporter des modifications à la hauteur permise des immeubles pour corriger des situations existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2020;

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyé du conseiller monsieur Denis Thomas;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

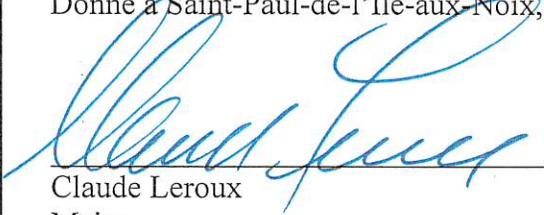
**ARTICLE 1**

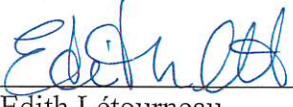
La grille des usages faisant partie intégrante du règlement de zonage #231-2006 est modifiée en réduisant à 1 la hauteur minimale (étage), le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement pour en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce quinzième jour de décembre 2020.

  
Claude Leroux  
Maire

  
Édith Létourneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	15 décembre 2020
Adoption du projet de règlement :	15 décembre 2020
Assemblée de consultation publique :	
Adoption du second projet de règlement :	
Avis de demande référendaire :	
Adoption du règlement :	
Approbation et conformité de la MRC	
Entrée en vigueur :	

Résolution # 2020-12-300

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

No de résolution  
ou annotation

DE lever la présente session extraordinaire à 20 h 01.

Claude Leroux  
Maire

Edith Létourneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière